



Code sportif FAI

*Fédération
Aéronautique
Internationale*

Section 4 - Aéromodélisme

Volume F5 Aéromodèles radiocommandés à propulsion électrique

Annexes 5A - 5E

Edition 2008

Applicable au 1^{er} janvier 2008

ANNEXE 5A - ILLUSTRATIONS MANŒUVRES F5A

ANNEXE 5B - ILLUSTRATIONS MANŒUVRES F5C

ANNEXE 5C - DESCRIPTION DES MANŒUVRES F5C

ANNEXE 5D - GUIDE DU JUGE F5C

ANNEXE 5E - REGLES POUR LES COMPETITIONS DE LA COUPE DU MONDE

*Avenue Mon-Repos 24
CH-1005 Lausanne
(Switzerland)
Tél.: +41(0) 21/345.10.70
Fax: +41(0) 21/345.10.77
E-mail: sec@fai.org
Web: www.fai.org*

AERONAUTIQUE INTERNATIONALE

Avenue Mon Repos 24, 1005 LAUSANNE, Suisse

Copyright 2008

Tous droits réservés. Le copyright de ce document appartient à la Fédération Aéronautique Internationale. Toute personne agissant au nom de la FAI ou un de ses membres, est autorisée à copier, imprimer, et diffuser ce document, sous les conditions suivantes :

- 1. Le document peut être utilisé uniquement pour information et ne peut pas être exploité à des fins commerciales.**
- 2. Toute copie de ce document, même partielle doit comprendre ces conditions.**

Noter que tout produit, procédé ou technologie décrit dans le document peut faire l'objet de droits de propriété intellectuelle de la Fédération Aéronautique Internationale ou d'autres entités et n'est donc pas licencié ci-dessous.

DROITS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES DE LA FAI

Toutes les manifestations sportives internationales organisées en tout ou partie selon les règlements du code sportif ¹ de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) sont appelées : *manifestations sportives internationales de la FAI* ². Conformément aux statuts de la FAI ³, la FAI est propriétaire, et contrôle tous les droits relatifs aux manifestations sportives Internationales de la FAI. Les membres de la FAI ⁴ devront, à l'intérieur de leur territoire national ⁵, faire valoir les droits de propriété de la FAI sur les manifestations sportives internationales de la FAI et exiger qu'elles soient inscrites au calendrier sportif de la FAI ⁶.

La permission et l'autorité d'exploiter tous droits d'activité commerciale quelle qu'elle soit à ces manifestations, y compris, mais non limité à la publicité à, ou pour de telles manifestations, l'utilisation du nom de la manifestation ou du logo à des fins commerciales et l'utilisation sonore et/ou picturale, soit enregistrée par des moyens électroniques ou autres ou retransmis en direct, doivent être soumis à un accord préalable avec la FAI. Ceci comprend en particulier, tous droits d'utilisation de matériel électronique ou autre, qui fait partie d'une méthode ou d'un système pour le jugement, la notation, l'évaluation de la performance ou de l'information, utilisés dans toute manifestation sportive internationale de la FAI ⁷.

Chaque commission de sports aériens de la FAI ⁸ est autorisée à négocier des accords préalables au nom de la FAI, avec les membres de la FAI ou d'autres entités appropriées, pour le transfert de toute partie des droits à toute manifestation sportive internationale de la FAI (à l'exception des Jeux Aériens Mondiaux ⁹ qui sont organisés totalement ou partiellement selon la section du code sportif ¹⁰ pour laquelle cette commission est responsable ¹¹). Tout transfert de droits de cette sorte se fera par "accord d'organisateur" ¹² tel que mentionné dans les règlements Intérieurs courant de la FAI Chapitre I, paragraphe 1.2 "Règlements concernant les transferts de droits pour les manifestations sportives internationales de la FAI".

Toute personne ou entité légale qui accepte la responsabilité pour l'organisation d'une manifestation sportive de la FAI, que ce soit avec ou sans accord écrit, se faisant, accepte les droits de propriété de la FAI, mentionnés ci-dessus. Là où aucun transfert formel de droit n'a été établi, la FAI retient tous les droits concernant cette manifestation. Quels que soient les accords de transfert de droits, la FAI aura, gratuitement, pour ses propres archives, et/ou pour une utilisation promotionnelle, accès total à tous documents sonores ou visuels de manifestations sportives de la FAI, et se réserve dans tous les cas le droit d'obtenir tout ou partie de toute séquence enregistrée, filmée et/ou photographiée pour une telle utilisation, gratuitement.

¹ Statuts de la FAI, chapitre 1, paragraphe 1.6.

² Code sportif de la FAI, section générale, chapitre 3, paragraphe 3.1.3.

³ Statuts de la FAI, chapitre 1, paragraphe 1.8.1.

⁴ Statuts de la FAI, chapitre 5, paragraphes 5.1.1.2. ; 5.5 ; 5.6. et 5.6.1.6.

⁵ Règlement Intérieur de la FAI, chapitre 1 paragraphe 1.2.1.

⁶ Statuts de la FAI, chapitre 2, paragraphe 2.3.2.2.5.

⁷ Règlement Intérieur de la FAI, chapitre 1, paragraphe 1.2.3.

⁸ Statuts de la FAI, chapitre 5, paragraphes 5.1.1.2. ; 5.5. ; 5.6. ; 5.6.1.6.

⁹ Code sportif de la FAI, section générale, chapitre 3, paragraphe 3.1.7.

¹⁰ Code sportif de la FAI, section générale, chapitre 1, paragraphes 1.2. ; 1.4.

¹¹ Statuts de la FAI, chapitre 5, paragraphe 5.6.3.

¹² Règlement intérieur de la FAI, chapitre 1, paragraphe 1.2.2.

PAGE DELIBEREMENT LAISSEE BLANCHE

VOLUME F5

SECTION 4C - AEROMODELE - F5- PROPULSION ELECTRIQUE

Partie cinq - Règlement technique pour les compétitions de vol radiocommandé

Annexe 5B - Illustrations manœuvres F5C

Annexe 5C - Description des manœuvres F5C

Annexe 5D - Guide du juge F5C

Annexe 5E - Règles pour les compétitions de la coupe du monde

PAGE DELIBEREMENT LAISSEE BLANCHE

ANNEXE 5A (Référence à la règle 5.5.3.5)

DESSINS DES MANŒUVRES F5A

NON TRADUIT

ANNEXE 5B (Référence à la règle 5.5.13)

DESSINS DES MANŒUVRES F5C

NON TRADUIT

ANNEXE 5C (Référence à la règle 5.5.15)

DESSINS DES MANŒUVRES F5C

NON TRADUIT

ANNEXE 5D (Référence à la règle 5.5.16)

GUIDE DU JUGE F5C

NON TRADUIT

ANNEXE 5E

REGLES POUR LES COMPETITIONS DE LA COUPE DU MONDE VOL ELECTRIQUE (F5B, F5D)

5E1. Règles générales

- 5E.1.1. Les règles générales pour les coupes du monde FAI avec tous les points de principe concernant la responsabilité et l'organisation de la coupe du monde sont définies dans le code sportif FAI Section 4.B, B.2.5.
- 5E.1.2. Les compétitions internationales "Open" qui peuvent être retenues par la sous-comité F5 comme compétition coupe du monde sont décrites dans le code sportif FAI Section 4.A (A.9) et 4B (B.2.1.).

5E2. Procédure de nomination des compétitions coupe du monde

- 5E.2.1. La coupe du monde de vol électrique est organisée dans les catégories suivantes F5B (planeur), et F5D (racer) les années où il n'y a pas le championnat un monde.
- 5E.2.2. Les demandes de label "coupe du monde" pour les compétitions internationales "Open" doivent être contrôlées par le président du sous-comité avant d'être publiées dans le calendrier sportif FAI.
- 5E.2.3. Les compétitions qui ne sont pas publiées dans le calendrier sportif FAI ne peuvent pas être compétitions coupe du monde.
- 5E.2.4. Le président du sous-comité collecte les résultats de chaque compétition, produit et distribue les positions de la coupe du monde.
- 5E.2.5. Les récompenses des deux coupes du monde seront remises pendant la réunion plénière de la CIAM , aux vainqueurs ou à des représentant de leur aéro-club national

5 E 3. Classement

- 5E.3.1. Durant une année, un maximum de trois (3) compétitions sera comptabilisé. Si un compétiteur participe à plus de trois compétitions, ses trois (3) meilleurs résultats seront pris en compte.
 - 5E.3.2. Un maximum de deux (2) compétitions peut être comptabilisé dans un même pays.
 - 5E.3.3. Points attribués à une compétition coupe du monde
 - 1^{ère} place = 100 points,
 - 2^{ème} place = 75 points,
 - 3^{ème} place = 60 points,
 - 4^{ème} place = 50 points
 - 5^{ème} place = 49 points,
 - 6^{ème} place = 48 points, etc.
- 54 points – R = Points à une compétition coupe du monde (R= place individuelle).